



11010-46th Street SE,
bureau 6
Calgary (Alberta) T2C 1G4
Tél. : 403-769-1519
Télééc. : 403-209-3255

Le 14 mai 2024

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts
À l'attention de Ferda Simpson, greffière
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4
agfo@sen.parl.gc.ca

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

C'est au nom de l'Association nationale des engraisseurs de bovins (l'Association) que la présente lettre vous est soumise. Nous demandons à comparaître devant le Comité dans le cadre de son étude du projet de loi C-275. Nous appuyons le projet de loi et encourageons que le Comité entreprenne rapidement une étude.

Attendu depuis longtemps, ce projet de loi est un outil essentiel qui permettra aux agriculteurs d'élever des animaux en bonne santé et de produire des aliments sains pour la population canadienne, et qui leur confèrera une protection contre les individus qui s'introduisent dans leur exploitation agricole sans autorisation.

De nos jours, l'agriculture moderne repose sur des exploitations agricoles très sophistiquées, qui ont mis en place des mesures de biosécurité précises. Les individus non autorisés qui s'introduisent dans ces exploitations présentent un risque grave pour ces mesures de biosécurité et exposent inutilement les animaux à des maladies animales potentiellement catastrophiques ou à des substances dangereuses. Cette menace est de plus en plus causée par l'apparition de maladies animales dans le monde, notamment la fièvre aphteuse et l'influenza aviaire hautement pathogène chez le bétail.

Dans les parcs d'engraissement de bovins, les sources d'aliments et d'eau sont rigoureusement gérées, mesurées et contrôlées. L'introduction de contaminants peut donc avoir de graves conséquences. Les mouvements du bétail entre les enclos sont soigneusement dirigés, tandis que les étables, les équipements, les vêtements et les chaussures sont régulièrement nettoyés et que des programmes de gestion du fumier sont mis en place. L'accès des visiteurs est étroitement surveillé au moyen de la tenue de registres sur les déplacements des personnes, des animaux et de l'équipement à l'intérieur comme à l'extérieur des installations. Ces mesures sont essentielles pour la santé des animaux et la salubrité des aliments, ainsi que pour la traçabilité en cas d'une éclosion d'une maladie.

Les agriculteurs canadiens sont fiers de ce qu'ils font et sont heureux de pouvoir mettre en valeur leur travail dans le respect des protocoles de sécurité. Nous devons nous rappeler que les exploitations agricoles canadiennes sont des lieux de travail qui méritent d'être protégés par une loi et que cette loi le reconnaisse.

L'Association invite le Comité à étudier rapidement le projet de loi C-275 afin que cette mesure législative protège les agriculteurs canadiens le plus tôt possible.

Nous vous remercions de votre soutien inébranlable envers l'industrie bovine canadienne. Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Comité, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Will Lowe

L'ANEB est le porte-parole national des engraisseurs de bovins au Canada. De concert avec le gouvernement, elle travaille à saisir les occasions de stimuler la croissance, la durabilité et la compétitivité de la production bovine au Canada.